Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20190923-VD20190923-010-DE

Date de télétransmission : 24/09/2019 Date de réception préfecture : 24/09/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 23 septembre 2019



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés**: Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

Petite Enfance - Évolution du barème des participations familiales – Entrée en vigueur au 1er novembre 2019

Mme Avena, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par délégation de son Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales, dont la synthèse est jointe en annexe.

Cette évolution a pour objectif de rééquilibrer l'effort des familles recourant à un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), d'accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu, de soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les principales évolutions portent sur l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux d'effort entre septembre 2019 et 2022, sur la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 et sur l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Le plancher de ressources servant de base de calcul au tarif plancher (RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant) évolue également.

Dans le cadre des accords contractuels qui lient la CAF et la Ville de Dijon, les nouveaux barèmes s'appliquent à l'ensemble des EAJE.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 approuver l'entrée en vigueur du barème des participations familiales au 1er novembre 2019,
- 2 m'autoriser à faire mention des évolutions du barème dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- 3 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## Rapport adopté à la majorité :

**Pour: 49** 

Abstentions: 5